

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D025/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux du siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – 299, rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 mai 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PALADE, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, Mme JORISSEN, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN
En exercice : 21	
Présents : 14	
Votants : 16	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à Mme VATINEL ; M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT

Secrétaire de séance : M. ANTHIERENS

Objet : Ressources Humaines – Adoption du règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

PJ : règlement de formation

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adopter un règlement de formation ; document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il apparaît nécessaire d'informer dans un document qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Aussi, vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 7 mai 2019,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le règlement de formation ci-joint.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Adopte le règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190528-19D025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019